

Règlement financier

19 OCTOBRE 2013

Le règlement financier du Comité Départemental de l'Isère de tir à l'arc, s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux Associations en matière comptable et financière.

Ce règlement définit le rôle en matière financière et comptable des différents organes du Comité, ainsi que les modalités d'engagement et du paiement des dépenses de la Comité départemental.

Art. 1 / Organisation Comptable

La comptabilité est placée sous l'autorité du Trésorier du Comité, il fonctionne selon les procédures administratives et financières définies par le présent Règlement.

Art. 2 / Rôle des organes du Comité

EN REFERENCE AUX STATUTS DE LA COMITE DEPARTEMENTAL :

L'Assemblée Générale : Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de la Comité Départemental. Elle entérine les rapports du Trésorier et des vérificateurs aux comptes relatifs à l'exercice clos.

Sur proposition du Comité Directeur, elle fixe :

- Le montant du prix de la part Comité de la licence, s'il n'est pas imposé par la FFTA
- La cotisation des autres membres pour la saison suivante
- Elle désigne les vérificateurs et les suppléants aux comptes du Comité
- Elle vote tous les tarifs de remboursement proposés par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur : Il suit l'exécution du budget et exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à un autre organe du Comité. Il adopte le budget.

Il fixe les indemnités des Arbitres.

Le Bureau : Il a compétence pour assumer la gestion courante et prendre des décisions urgentes. Il fixe le prix des différentes prestations fournies par le Comité.

Il rend compte au Comité Directeur dont il est l'émanation.



Le Président : Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du Comité.

Le Trésorier : Il est le payeur des dépenses, il s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances du Comité.

Art. 3 / Les Vérificateurs aux Comptes

ILS ONT POUR MISSION :

- *De contrôler les comptes du comité*
- *De présenter un rapport sur les comptes du comité à l'Assemblée Générale.*

Leur travail est bénévole.

Art. 4 / Le Budget

ELABORATION :

Le budget du Comité est préparé et élaboré conjointement par le Trésorier et le Président en rapport avec les projets du Comité et les orientations générales définies par le comité directeur.

Le projet de budget est présenté au comité directeur pour validation.

APPROBATION :

Le budget est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

REVISION DU BUDGET :

En cours d'exercice, le budget du Comité peut faire l'objet d'une révision en fonction de la subvention de la Convention d'Objectifs. Le budget révisé par le Trésorier et le Président est validé par le comité directeur.

Art. 5 / La Comptabilité

Le Comité tient une comptabilité générale selon le plan comptable général.

L'EXERCICE COMPTABLE :

Il a une durée de 12 mois, du 1^{er} octobre au 31 septembre..

LES DOCUMENTS COMPTABLES :

Lors des réunions du comité directeur, le trésorier peut présenter une situation provisoire.

A la clôture de l'exercice comptable, le Comité publie un bilan, un compte de résultat ainsi que les annexes comptables.

L'ensemble des documents comptables est conservé pendant 10 ans.



Art. 6 / Le Remboursement des Frais

MISSIONS PONCTUELLES :

Les frais réels de déplacements, d'hébergement, de repas et les divers frais engagés ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs avec la demande de remboursement.

La demande de remboursement auprès du service comptable du Comité doit intervenir dans un délai de 15 jours après la date de l'événement qui justifie la demande.

Les indemnités kilométriques sont définies par le Bureau.

La durée des missions est limitée dans le temps (*de J-1 à J+1*). Seul le Président peut accorder une dérogation de principe. Cette dérogation sera faite par écrit et précisera les conditions.

La prise en charge d'invités peut être autorisée par le Président ou le Trésorier. Le Président ou le Trésorier, à titre exceptionnel et pour des déplacements importants, peuvent accorder une avance de 80% sur le montant des frais estimés. La régularisation devra intervenir dans les 15 jours qui suivent la fin de la mission.

Art. 7 / Rémunération des Dirigeants

Les Dirigeants ne peuvent recevoir des rémunérations (*Article 14 des Statuts*).

Art. 8 / Gestion du Matériel

LE MATERIEL PRETE :

Ce matériel fait l'objet d'une convention de prêt visée par le Président ou son délégataire et l'intéressé(e).



Art. 9 / Sanctions et Pénalités

Des sanctions pécuniaires peuvent être infligées conformément au règlement disciplinaire de la F.T.T.A.

Art. 10 / Primes à la Performance

Le Comité versera une prime aux archers suivant les résultats nationaux :

OBJET	JEUNES	ADULTES
Participation Championnats de France : SANS Podium	25 €	/
Participation Championnats de France : AVEC Podium	40 €	40 €
PODIUM EQUIPES		120 €
Inscription JEUNES en Pôle, et sur liste Ministérielle	150 €	

Les

primes sont adressées aux Archers par l'intermédiaire du Club dans l'année comptable.

Art. 11 / Conventions Particulières

Elles doivent faire l'objet d'un contrat écrit, elles sont régies par la loi 2001-420 sur les nouvelles régulations économiques.

Les clubs ou brevetés d'Etat mettant à disposition + leur matériel et/ou ciblerie seront indemnisé 2 € par jour et par stagiaire

Art. 12 / Dispositions Financières aux Clubs Organisateurs

DISCIPLINES	CHAMPIONNATS	MONTANT
3 D	CD 38	210 €
Nature, Salle, FITA, Fédéral	CD38	130 €
Campagne	CD38	100 €
Beursault	CD 38	80 €
D1, D2, DNAP		130 €
Championnats de France ,critérium national (1)	National	750 €

(1) : une moitié sera versée avant l'événement, le solde sera versé sur présentation d'un bilan



FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC
COMITE RHONE ALPES
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE



ANNEXE : Convention de Prêt de Matériel

Monsieur/Madame occupant les fonctions de reconnaît avoir reçu du Comité Départemental sous forme de prêt, les matériels suivants (*description du matériel*) :

- .
- .
- .
- .

Monsieur/Madame s'engage à faire une utilisation « *en bon père de famille* » du matériel décrit ci-dessus et :

- D'en assurer la garde
- En cas de perte ou de vol, le remplacement du matériel pourra être demandé
- De le restituer au Comité Départemental en cas de départ, quelque en soit la cause ou à la première demande du Président.

Le versement d'une caution de Euros a été versé ce jour.

L'intéressé(e) déclare être assuré(e) pour l'utilisation de ce matériel.

A

Le

L'intéressé(e)

Le Président du CD 38